



## Annexe 1 : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

#### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

#### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SAS AUBIOGAZ

N° SIRET

87891772300016

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

Président

#### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0616721800

Adresse électronique

sasaubiogaz@outlook.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

4, La Masse

Code postal

35250

Commune

AUBIGNE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

#### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

LE PAVEC Céline

Société

ELIBAT

Service

Fonction

Chargée d'études

#### Adresse

N° voie

11

Type de voie

Nom de voie

Route de Kerbost

Code postal

22204

Commune

GUINGAMP

N° de téléphone

02.56.14.10.37

Adresse électronique

c.lepavec@elibat.bzh

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

|             |                      |              |                      |                |                      |
|-------------|----------------------|--------------|----------------------|----------------|----------------------|
| N° voie     | <input type="text"/> | Type de voie | <input type="text"/> | Nom de voie    | <input type="text"/> |
|             | <input type="text"/> |              |                      | Lieu-dit ou BP | 4, La Masse          |
| Code postal | 35250                | Commune      | AUBIGNE              |                |                      |

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?  Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?  Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Afin de diversifier leurs activités et valoriser leurs effluents d'élevage, 5 exploitants agricoles autour d'Aubigné ont pour projet de créer une unité de méthanisation sous le nom de la SAS AUBIOGAZ. Les 5 exploitations porteuses du projet sont : l'EARL LE CLOS DES MAISONS, le GAEC MERRE, le GAEC LA HAYE DOUET, le GAEC MENANT et le GAEC DE LA MASSE. La SCEA CHAMPBELLE sera partenaire du projet.

Le projet sera localisé dans la continuité du site d'élevage du GAEC DE LA MASSE qui arrête les vaches laitières, au lieu-dit « la Masse » sur la commune d'AUBIGNE, section A, parcelle n° 259. Les silos à maïs de l'élevage seront agrandis et serviront de stockage du maïs et des CIVES. Ils sont situés sur la section A, parcelles n°s 653, 651 et 652.

Les exploitations des porteurs de projet sont situées dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation du projet.

Le menu de l'unité de méthanisation sera composé de :

- déjections animales de 5 exploitations sous forme de fumier de bovins, de lisier de bovins, de lisier de porcs, d'eaux vertes et blanches et de fumier de volailles
- de végétaux tels que les Cives et du maïs.

Ces matières agricoles arriveront par tonne à lisier ou remorque. Les effluents d'élevage et les matières végétales seront stockés séparément :

- les matières végétales seront stockées dans 5 silos bâchés répartis sur le site,
- les fumiers seront stockés dans l'ancienne fumière couverte et stabulation du site : le fumier de volailles et le fumier de bovins seront séparés,
- les lisiers, les eaux souillées de l'aire de lavage et les jus de silos seront stockés dans une préfosse couverte.

L'unité de méthanisation sera composée d'un digesteur et d'un post-digesteur de 2714 m<sup>3</sup> total chacun, d'une trémie, d'un local technique, de deux fosses de stockage couvertes de 4580 m<sup>3</sup> total chacune et d'une préfosse de 352 m<sup>3</sup> total. Le stockage du digestat sera principalement réalisé dans les 2 fosses du site mais également dans une fosse de 830 m<sup>3</sup> du GAEC MERRE et dans une fosse de 2500 m<sup>3</sup> de la SCEA CHAMPBELLE.

Le digesteur et le post-digesteur offrent un temps de séjour moyen de 45 jours chacun.

La quantité de matières traitée sera de 55,6 t/j. Au vu de cette capacité, il est envisagé de produire environ 1 468 291 m<sup>3</sup> de biogaz par an, soit 865 281 m<sup>3</sup> de méthane. Une partie du biogaz (119 904 m<sup>3</sup>/an) servira à alimenter une chaudière d'une puissance de 200 kW afin de maintenir les digesteurs à température. Le reste du biogaz (1 348 387 m<sup>3</sup>/an) sera épuré avant d'être injecté dans le réseau GrDf. La durée d'injection annuelle sera de 8300 heures (95% du temps). Le débit moyen injecté sera alors de 95 m<sup>3</sup>/h CH<sub>4</sub> (Cf pièce N°24 : Bilan énergétique).

Le procédé de méthanisation permet une double valorisation des déjections en produisant un biogaz qui sera directement injecté dans le réseau GRDF et un produit hygiénisé facilement assimilable par les plantes, appelé digestat. Ce dernier sera épandu sur les terres mises à dispositions par les 5 porteurs du projet et un partenaire.

Les terres du plan d'épandage sont situées sur les communes d'ANDOUILLE NEUVILLE, d'AUBIGNE, de ST MEDARD SUR ILLE, MONTREUIL SUR ILLE, FEINS, ST AUBIN D'AUBIGNE, SENS DE BRETAGNE.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site  Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil  | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|---|--------|
| 2781-1b            | Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.<br>La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j | 55,6T/J de matières traitées  | E      |
|                    |   |   |        |

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

**6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

Oui Non

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

|   |                          |                                     |   |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'implantation de l'unité de méthanisation n'est pas situé dans une ZNIEFF. Aucune terre du plan d'épandage n'est située en ZNIEFF.<br><i>Cf pièce n°19 : Habitats naturels</i> |
| En zone de montagne ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur le territoire d'une commune littorale ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?                                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Après consultation du site Atlas des patrimoines, le projet ne se situe dans une zone patrimoniale classée historique ou remarquable.   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'implantation n'est pas situé en zone humide.<br>Les terres du plan d'épandage situées en zone humide ont été classées non épandables (Cf pièce n°20 : Cartographies du plan d'épandage)   |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'AUBIGNE n'est couverte ni par un PPRN inondations, ni par un PPRT installations industrielles.   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?<br>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'AUBIGNE n'est pas recensée pour la pollution des sols sur BASOL.   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?<br>[R.211-71 du code de l'environnement]  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le site d'implantation de l'unité de méthanisation n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau. Trois parcelles du plan d'épandage du GAEC MERRE sont situées dans les deux périmètres de captage d'eau : celui de FEINS et celui de MONTREUIL SUR ILLE (Cf pièces N°19 et N°20) |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Après consultation du site Atlas des patrimoines, le projet ne se situe au niveau d'un site inscrit.  |

| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui                      | Non                                 | Si oui, lequel et à quelle distance ?   |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ?                        | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans une Natura 2000. L'ilot 25 du GAEC MERRE est situé à 334 m au sud de la Natura 2000 : ZSC « Etangs du canal d'Ille et Rance ». |
| D'un site classé ?                             | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Après consultation du site Atlas des patrimoines, le projet ne se situe au niveau d'un site classé.   |

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

### 7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC<sup>1</sup>

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

|                       |   |                                     |                                     |                          |  |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <b>Ressources</b>     | Engendre-t-il des prélèvements en eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Le process de méthanisation ne nécessite pas d'eau. Le lavage du matériel dédié se fera par l'eau issue d'un forage. La consommation annuelle sera d'environ 30 m <sup>3</sup> . |
|                       | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Ressources</b>     | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | Les travaux de terrassement seront à l'origine d'un excédent de terre qui sera utilisé pour la création du merlon de rétention.  |
|                       | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b> | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas de destruction de talus ni d'abattage d'arbres.   |

<sup>1</sup> Non concerné

|                |   |                                     |                                     |                                     |  |
|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Des parcelles du plan d'épandage sont dans 2 périmètres de captage et à proximité de ZNIEFF. Ces parcelles étaient soit épandues précédemment, soit non épandables. Le projet ne changera pas les pratiques sur ces parcelles.   |
|                | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | Le site d'implantation consommera une surface de 0,70 ha. La parcelle concernée est actuellement en prairie pâturée par les vaches laitières.  |
| <b>Risques</b> | Est-il concerné par des risques technologiques ?  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                | Est-il concerné par des risques naturels ?  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                | Engendre-t-il des risques sanitaires ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | L'étude bibliographique a pu montrer que le digestat présente des teneurs variables en polluants organiques, dépendant des matières premières. Ces concentrations restent toutefois inférieures aux limites fixées par les normes NFU 44-051 et NFU 44-095, que se soit pour les concentrations en HAP ou en PCB.<br>De plus, l'étude bibliographique montre que la digestion a un impact sur la teneur de ces polluants. Elle permet un abattement significatif de certains d'entre eux<br><br><i>Source : ADEME Octobre 2011</i> |
|                | Est-il concerné par des risques sanitaires ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | La SAS AUBIOGAZ contrôlera les matières entrantes sur son site d'exploitation. Les exploitations, fournisseurs d'effluents d'élevage, sont inscrites dans un programme de surveillance sanitaire de leur élevage et s'engagent à avertir la SAS de toute dérive sanitaire afin de lancer la procédure de gestion des produits non conformes. Une aire de lavage sera mise en place sur le site de méthanisation, permettant de nettoyer et désinfecter le matériel dédié au process de méthanisation.                              |

|  |   |                                     |                                     |   |  |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| <b>Nuisances</b>                               | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | <p>Le site d'implantation de l'unité de méthanisation est actuellement un site d'élevage de vaches laitières avec tout le trafic qu'il peut engendrer (livraison aliment, collecte du lait, tracteurs pour l'alimentation des animaux, pour la gestion des effluents, le paillage...).</p> <p>Le projet de méthanisation engendrera un trafic plus important lié à la livraison des substrats et au départ de digestat.</p> <p><u>Estimation du futur trafic :</u><br/>13244 t de déjections animales livrées par an soit 36 t/j. A raison de 16 m3 par chargement, le nombre de livraison sera d'environ 3,2 par jour en moyenne pour les apports dans l'unité de méthanisation et de 4,6 par jour en moyenne pour l'épandage. Ce trafic sera réparti sur 3 à 4 routes.</p> <p><i>Cf pièce n ° : article 50</i></p> |
|  | Est-il source de bruit ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | Sources de bruit : trémie, pompes de transfert et épurateur.   |
|  | Est-il concerné par des nuisances sonores ?                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  | <i>Cf pièce n ° : article 50</i>   |
|  | Engendre-t-il des odeurs ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | <p>Les sources d'odeur seront le digestat, le lisier et le fumier.</p> <p>Le digestat sera stocké dans des fosses couvertes.</p> <p>Les végétaux seront stockés dans des silos bâchés.</p> <p>Le fumier sera stocké dans une ancienne stabulation couverte.</p> <p>La préfosse d'effluents liquides sera couverte.</p> <p>L'épandage sera réalisé à l'aide d'une tonne avec injection directe dans le sol ou pendillard sur céréales, en respectant les distances d'exclusion vis-à-vis des tiers.</p>   |
|  | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | <p>Les tiers les plus proches sont situés à plus de 100 ml de l'unité de méthanisation et à 84 ml du silo de stockage qui sera allongé. Les tiers ne sont pas sous les vents dominants du sud-ouest.</p> <p><i>Cf pièce n ° : article 49</i></p>   |
|  | Engendre-t-il des vibrations ?                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  |  |
| Est-il concerné par des vibrations ?           | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |   |  |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ?       | <input checked="" type="checkbox"/>                               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | Les bâtiments et aires extérieures du site seront équipés d'éléments d'éclairage notamment afin de sécuriser l'activité extérieure (déplacement des engins de manutention) en période de faible luminosité. Les points lumineux extérieurs seront dirigés vers le sol au maximum afin d'éviter les émissions diffuses. Ils ne seront allumés qu'entre 7h et 20 h. |  |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |   |  |
| <b>Émissions</b>                               | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | <p>Le biogaz contient majoritairement du méthane, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène sulfurisé, de l'ammoniac et des composés organiques à l'état de traces.</p> <p>En fonctionnement normal, il n'y aura pas d'émission de biogaz à l'air libre.</p>   |
|  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | Les eaux de lavages des engins de manutention dédiés à l'unité de méthanisation seront collectées par un regard situé sur l'aire de lavage et envoyées vers la préfosse.   |
|  | Engendre t-il des d'effluents ?                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>  | Le digestat sera valorisé sur les terres épandables de 6 exploitations.<br><i>Cf chapitre V : Valorisation du digestat</i>   |

|   |  |                                     |                                     |                                     |   |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Déchets</b>                                      | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'exploitation de l'unité de méthanisation ne génère aucun déchet ultime.   |
| <b>Patrimoine/<br/>Cadre de vie/<br/>Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le site d'implantation du projet n'est pas situé en zone de présomption archéologique.  |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | La parcelle d'implantation est actuellement en prairie. L'élevage de vaches laitières sur le site d'implantation sera arrêté. Cette parcelle serait donc passée en culture. |

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet de méthanisation n'est recensé à moins de 3 km du site d'implantation. Cette distance est suffisante pour ne pas avoir d'effets cumulés. L'unité de méthanisation la plus proche est située à 3 km et deux autres sont situées à Guipel à 6 km à vol d'oiseau. Ces dernières ne partageront pas de plan d'épandage avec la SAS. Il n'y aura donc pas d'effet cumulé.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les fosses de stockage du digestat, la fumière et la préfosse seront couvertes. Les silos des végétaux seront bâchés. Les odeurs seront donc globalement contenues dans les ouvrages de stockage. Les émissions d'ammoniac seront donc atténuées. Le digestat, produit issu de la fermentation, est un produit minéralisé et stabilisé, peu générateur d'odeur. Les opérations d'épandage, faites dans le respect des périodes réglementaires, dégageront moins d'odeur qu'actuellement (épandage lisier/fumier).

Les excédents de biogaz non valorisables par le réseau seront brûlés par la torchère et les résidus riches en gaz carbonique seront rejetés dans l'atmosphère mais le menu a été dimensionné de sorte qu'il n'y ait pas d'excédents de biogaz non valorisables. De plus, l'approvisionnement du digesteur sera adapté pour anticiper les indisponibilités éventuelles du réseau GrDf.

L'alimentation des silos, de la préfosse et de la trémie ne se fera qu'en période diurne (7h-22h).

Les équipements les plus bruyants (trémie, pompes de transfert et épurateur) seront isolés dans des bâtiments fermés.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage seront conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs,...) gênant pour le voisinage sera exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le projet sera situé dans la continuité des bâtiments existants du GAEC DE LA MASSE. Il ne s'agit pas d'un nouveau site.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A AUBIGNE

Le

25/11/2019

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces   |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :<br>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.  |                                     |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces   |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].<br>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].<br>Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]<br>- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3   | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>  |                                     |
| <b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].<br>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/>            |
| - <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/>            |
| <b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>  |                                     |
| <b>P.J. n°14.</b> - La description :<br>- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;<br>- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;<br>- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   |                                     |
| <b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   |                                     |

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces  |  |
|---|--|
| Pièce n°18 : Intégration du projet dans le paysage  |  |
| Pièce n°19 : Habitats naturels espèces protégées et zones protégées   |  |
| Pièce n°20 : Plan d'épandage (cartographies, tableaux des surfaces et DAE)                                  |  |
| Pièce n°21 : Bilans agronomiques  |  |
| Pièce n°22 : Conventions d'échange effluent/digestat et de mise à disposition de fosse de stockage digestat |  |
| Pièce n°23 : Menu de l'unité de méthanisation   |  |
| Pièce n°24 : Bilan énergétique  |  |
| Pièce n°25 : Moyens de prévention et d'intervention   |  |
| Pièce n°26 : Moyens de lutte contre l'incendie  |  |
| Pièce n°27 : Etude économique et attestation bancaire   |  |
| Pièce n°28 : Extrait K-Bis  |  |
| Pièce n°29 : Etude GRDF   |  |